

**QUÉBEC**

**M.R.C. DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

**RÈGLEMENT 17-300**

Règlement de taxation  
et de tarification municipale

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

1. Le présent règlement porte le titre de: « Règlement de taxation et de tarification municipale » et porte le numéro 17-300.
2. Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,7501\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
3. Le taux de la taxe foncière spéciale aqueduc est fixé à 0,1785 \$/100 \$ d'évaluation pour le territoire de l'ex-Village de Saint-Charles ainsi que pour les usagers de l'ex-Paroisse de Saint-Charles, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
  - 3.1 Le taux de la taxe foncière de secteur pour les immeubles résidentiels non raccordés au réseau d'aqueduc est de 0,022\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
4. Le taux de la taxe foncière générale immobilisation est fixé à 0,027\$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
5. Le taux de la taxe foncière générale « pour le service de la dette » est fixé à 0,0621 \$/100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.
6. Le tarif de compensation pour le service de récupération, de recyclage, d'enlèvement, de transport et d'enfouissement des vidanges, incluant les EAE (exploitation agricole enregistrée), est le suivant:
  - 6.1 Pour chaque bac utilisé et ayant le service annuellement, représentant une unité de bac équivalente (UBE), il est chargé 139,10 \$ pour cette unité.
  - 6.2 Pour les résidences saisonnières ou chalets, (avec service sur une période maximum de six mois), il sera chargé un tarif de 69,55 \$.
  - 6.3 Une unité de bac équivalente (UBE) égale 360 litres ou égale ½ verge cube pour le calcul des unités équivalentes des

contenants métalliques et il sera chargé pour chaque UBE un tarif de 139,10 \$.

6.3.1 La méthode de calcul utilisée pour déterminer le nombre d'UBE est la suivante:

Cueillette annuelle	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 1 fois/semaine
Cueillette annuelle	Nombre de verges X 4 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine
Cueillette saisonnière	Nombre de verges = Nombre d'UBE 1 fois/semaine (26 sem.)
Cueillette saisonnière	Nombre de verges X 2 = Nombre d'UBE 2 fois/semaine (26 sem.)

7. Le tarif de compensation fixé en vertu du règlement n° 00-114 est de 18,95 \$.
8. Le tarif de compensation pour le secteur desservi en vertu du règlement n° 00-114 est de 155,48 \$.
9. Le tarif de compensation pour le service d'aqueduc est fixé à 150,00 \$ pour une résidence.
10. Le tarif de compensation pour le service des égouts est fixé à 255,06 \$.
11. Le tarif de compensation pour le service d'une fosse septique est fixé à 90,00 \$.
12. Le tarif pour 1 m<sup>3</sup> d'eau au compteur est fixé à 0,7297 \$.
13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Dominic Roy

## **EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

### **M.R.C. DE BELLECHASSE**

### **MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

À la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 2 novembre 2016, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents:

- M. François Audet, conseiller
- M. Ghislain Bélanger, conseiller
- M<sup>me</sup> Lynda Carrier, conseillère
- M. Martin Lacasse, conseiller
- M. Carl Robichaud, conseiller
  
- M. Dominic Roy, maire, est absent
- M. Vincent Fortier, conseiller, est absent

Tous membres du conseil et formant quorum.

### **AVIS DE MOTION**

Je, François Audet, conseiller, donne avis de motion, par les présentes qu'un règlement de taxation et de tarification municipale sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Carl Robichaud, conseiller

**EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL**

**QUÉBEC**

**MRC DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 11 janvier 2017, au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

- M. Dominic Roy, maire
- M. Martin Lacasse, conseiller
- M<sup>me</sup> Lynda Carrier, conseillère
- M. François Audet, conseiller
- M. Ghislain Bélanger, conseiller

- M. Vincent Fortier, conseiller, est absent

Tous membres du conseil et formant quorum

Résolution : 170106

**RÈGLEMENT 17-300**  
**Règlement de taxation et**  
**de tarification municipale**

Il est proposé par Lynda Carrier  
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement de taxation et de tarification municipale » et portant le numéro 17-300.

Adopté

Copie certifiée conforme le 13 janvier 2017.

Le directeur général,



Jean-François Comeau

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**Municipalité de**

**SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

---

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**

**par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité**

**QUE :-**

Le règlement 17-300 « Règlement de taxation et de tarification municipale » pour l'année 2017 a été adopté à la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, M.R.C. de Bellechasse, tenue le 11 janvier 2017.

Toute personne ou organisme intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général.

**DONNÉ à Saint-Charles-de-Bellechasse ce treizième jour du mois de janvier deux mille dix-sept.**



.....  
Jean-Francois Comeau, directeur général

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 20)**

Je, soussigné, Jean-Francois Comeau, directeur général, résidant à Saint-Charles-de-Bellechasse, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 16 h 00 et 16 h 30 le treizième jour du mois de janvier 2017, à chacun des endroits suivants, savoir : à l'église et à l'Hôtel de Ville.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille dix-sept.



.....  
Jean-Francois Comeau, directeur général

QUÉBEC

M.R.C. DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

**RÈGLEMENT 17-300**  
Règlement de taxation  
et de tarification municipale

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu de l'article 446 du Code municipal, nous, soussignés, Dominic Roy et Jean-Francois Comeau, respectivement maire et directeur général, certifions que ce règlement:

dont l'avis de motion a été donné 2 novembre 2016;

a été adopté le 11 janvier 2017;

et l'avis public a été donné le 13 janvier 2017.

Signé à Saint-Charles-de-Bellechasse, ce 13 janvier 2017.

Le directeur général

Le maire

A blue ink signature of Jean-Francois Comeau, consisting of a stylized 'J' and 'C' followed by a long horizontal line.A blue ink signature of Dominic Roy, written in a cursive style.

Jean-Francois Comeau

Dominic Roy